



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président

Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2024-02/JS

Nature : 7. Finances ; 7.3. Emprunts ; 7.3.1 Emprunts

Titre : Contrat de prêt pour financer l'opération de « Construction d'un nouveau centre de tri à Bessières ».

Décision d'autorisation d'emprunt

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation écologique – Prêt Relance Verte d'un montant total de 14 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un nouveau centre de tri sur la commune de Bessières s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu la délibération D2020-19 « Délégations d'attributions au président » par laquelle le Comité syndical du syndicat Decoset délègue à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat la faculté de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération D2022-93 relative au vote d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), approuvant la création d'une AP/CP permettant d'engager l'ensemble des travaux relatifs à la construction d'un nouveau centre de tri sur la commune de Bessières pour un montant total de 57 000 000 € sur 3 ans (2023, 2024 et 2025).

Considérant le faible endettement du syndicat ;

Considérant l'affectation des excédents au financement des investissements ;

Considérant la nécessité de financer ces investissements une fois ces excédents consommés ;

Considérant la consultation d'établissements bancaires lancée au mois de septembre 2023 et l'analyse des offres en résultant ;

Considérant l'offre faite par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en date du 24 octobre 2023 pour la souscription d'un emprunt de 14 000 000 € ;

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240102-DEC-2024-02-AU
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Article 1^{er} : Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 14 000 000 € pour le financement de la construction d'un nouveau centre de tri et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique – Prêt Relance Verte

Montant : 14 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Décide de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance en comité syndical.

Article 5 : Le Syndicat Decoset procédera, pendant toute la durée dudit emprunt, à l'inscription budgétaire des crédits annuels nécessaires au règlement des sommes dues au titre du présent emprunt (dépenses obligatoires).

Fait à Balma, le 02 janvier 2024

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVES
par délégation du Comité syndical,



Accusé de réception en préfecture
031125310236-20240102-DEC-2024-02-AU
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024